

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 121 DU 10 AVRIL 2019

portant agrément de la société DONGACO TEXTILE SARL au régime "C" du Code des Investissements, pour le projet d'installation de l'usine de fabrication de textiles à Sèmè-Podji, commune de Sèmè-Podji, département de l'Ouémé.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements en République du Bénin, telle que modifiée ;
- vu** le décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-167 du 25 mars 2016 portant modification du décret n° 2014-547 du 12 septembre 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations du Bénin (APIEx) ;
- sur** proposition du Ministre d'État, chargé du Plan et du Développement, après avis favorable de la Cellule d'Appui au Comité Interministériel de Promotion des Investissements (CA-CIPI), en sa séance du vendredi 11 janvier 2019, entériné par le Comité Interministériel de Promotion des Investissements (CIPI),
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 10 avril 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Le projet d'installation de l'usine de fabrication de textiles à Sèmè-Podji, commune de Sèmè-Podji, département de l'Ouémé, de la société DONGACO TEXTILE SARL, est agréé au régime "C" du Code des Investissements, pour compter de la date de signature du présent décret pour :

- une période de trente (30) mois, au cours de laquelle, la société DONGACO TEXTILE SARL doit réaliser son programme d'investissement agréé ;
- une période de cinq (05) ans pour l'exploitation.

Article 2

L'activité, pour laquelle le régime "C" est octroyé, se rapporte exclusivement à l'installation de l'usine de fabrication de textile.

Article 3

Les éléments à exonérer sont :

Matériels de fabrication, autres équipements et pièces de rechange

Designation	Qté	Origine	Provenance	Durée de vie	Année d'utilisation	Source d'énergie
Machine de flambage	10	Chine	Chine	5 ans	0	Electrique
Machine de mercerisage	5	Chine	Chine	5 ans	0	Electrique
Machine de blanchissement	8	Inde	Inde	5 ans	0	Electrique
Machine d'impression	10	Europe	Europe	5 ans	0	Electrique
Machine à laver	8	Inde	Inde	5 ans	0	Electrique
Machine de tissage	7	Chine	Chine	5 ans	0	Electrique
Bassine d'immersion	20	Inde	Inde	5 ans	0	Electrique
Chaîne d'impression	4	Chine	Chine	5 ans	0	Electrique
Plaques de cuivres	100	Chine	Chine	5 ans	0	Gasoil
Systèmes électriques	10	Chine	Chine	5 ans	0	Electrique
Machine de chauffage	4	Chine	Chine	5 ans	0	Electrique
Machine pour l'étiquetage et emballages	10	Inde	Inde	5 ans	0	Electrique
Groupe électrogène de 100 KVA	2	Inde	Inde	5 ans	0	Gasoil